

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 3 mars 2009**

CG 09/1<sup>ère</sup>/V-05

**FONDS D'AIDE POUR LA REALISATION  
DE GROSSES OPERATIONS DE CONSTRUCTION  
OU D'EXTENSION DE MAISON DE RETRAITE  
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION  
DE L'EHPAD D'ESCATALENS**

---

Par délibération du 6 février 1986, le Conseil Général a créé un fonds d'aide pour la réalisation de grosses opérations de construction ou d'extension de maison de retraite sur les bases suivantes :

- taux de subvention : 20 % du coût T.T.C. des travaux,
- subvention maximale égale à 305 000 € par opération.

Au titre du schéma départemental 2004-2008, les opérations suivantes ont bénéficié de ce type d'aide :

- 2004 : CHIC Castelsarrasin Moissac, EHPAD Saint Orens à Montauban
- 2005 : EHPAD à Lavit de Lomagne
- 2006 : EHPAD CCAS de Nègrepelisse
- 2007 : EHPAD CCAS de Montbeton
- 2008 : Unité Spécialisée Alzheimer Hôpital Local de Nègrepelisse, cantous de Molières et de Montpezat de Quercy.

En application de cette délibération de principe, l'EHPAD (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) d'Escatalens sollicite une subvention de 305 000 € dans le cadre de travaux de restructuration et d'extension de l'établissement.

Ce projet de restructuration-extension (4 places supplémentaires) a fait l'objet d'un arrêté conjoint d'autorisation (Etat / Conseil Général) en date du 16 décembre 2008 et ressort à **4 469 815,25 € T.T.C.** décomposés comme suit :

- Travaux .....	3 535 883,00 € TTC
- Etudes / Maîtrise d'oeuvre.....	<u>933 932,25 € TTC</u>
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>4 469 815,25 € TTC</b>

Le plan de financement proposé est le suivant :

- subvention du Conseil Général .....	305 000,00 € (demandée)
- subvention CNSA -tranches 1 et 2- ....	1 211 972,00 € (acquise) (Caisse Nationale Solidarité Autonomie)
- Autofinancement.....	145 641,79 € (acquis)
- Prêts sans intérêt CRAM + RSI.....	177 746,00 € (acquis) (Régime Social des Indépendants)
- Emprunts bancaires.....	<u>2 629 455,46 €</u> (en cours de négociation)
<b>TOTAL.....</b>	<b>4 469 815,25 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- vous prononcer sur cette demande de subvention,

- et, le cas échéant, allouer les crédits correspondants, soit 305 000 € sous forme de **subvention en annuités**, imputés à l'article 2041484 sous fonction 53 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde à l'EHPAD d'Escatalens, une subvention de 305 000 € pour la réalisation de travaux de restructuration et d'extension de l'établissement, étant précisé que cette subvention versée en annuités sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 2041484, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,